



EXTRAIT DE PÉTITION

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 554 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le versement de la paye de vacances, en ajout du salaire hebdomadaire est permis pour les travailleurs agricoles en vertu de l'article 75 de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE, depuis des décennies, les travailleurs des industries bioalimentaires de pêches bénéficient également de cette mesure de façon tacite;

CONSIDÉRANT QUE, dans le Québec maritime, les industries bioalimentaires de pêches emploient plus de 3 000 travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique fait l'unanimité au sein des travailleurs et des employeurs;

CONSIDÉRANT QUE la fin annoncée de cette mesure signifie une perte monétaire importante pour ces travailleurs saisonniers ayant un revenu très modeste;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la paye de vacances à la fin de la période de travail aurait une incidence à la baisse sur les prestations d'assurance-emploi des travailleurs, ce qui diminuerait grandement leur revenu annuel;

CONSIDÉRANT QUE la diminution globale annuelle du pouvoir d'achat des travailleurs saisonniers, évaluée à quelques millions de dollars, aura un impact néfaste sur l'économie de communautés déjà fragilisées;

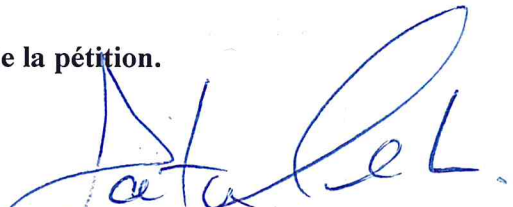
CONSIDÉRANT QUE les nombreuses similarités entre l'industrie de la pêche et l'agriculture, notamment au plan de l'imprévisibilité de la ressource et de la durée de la saison;

CONSIDÉRANT QUE de pareilles dispositions existent en Ontario et en Nouvelle-Écosse;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement d'élargir l'exception donnée aux travailleurs agricoles, contenue dans l'article 75 de la Loi sur les normes du travail, aux employés saisonniers des usines de pêches.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Gaétan Lelièvre, député de Gaspé

01-06-2014
Date de signature de l'extrait